

Original à :	Durieux ERP
Copies à :	Sec. Technique (Info)
	F. TIAUCIN
	C. FOULON
	J. TACE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHINON VIENNE ET LOIRE
M. Le Président
32 rue Marcel Vignaud

37420 AVOINE

N/Réf. : DG/CJ/2025.05-587
Objet : Commission de sécurité
Centre d'hébergement

AVOINE, le 23 mai 2025

NOTIFICATION

Monsieur Le Président,

Le 20 janvier 2025, le centre d'hébergement, sis 13 rue Michel Bouchet à Avoine, a fait l'objet d'une commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique réalisée dans les établissements recevant du public.

A cet effet, vous trouverez, ci-joint :

- le procès-verbal de cette commission ayant fait l'objet de prescriptions techniques qu'il convient de lever dans les meilleurs délais
- l'arrêté autorisant l'ouverture de cet ERP.

Vous en souhaitant bonne réception et comptant sur votre diligence,

Veuillez agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Maire,
D. GODOY



Partie à nous retourner

Je soussigné, **Denis FOUCHÉ** ^{vice} Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, certifie avoir reçu un exemplaire du procès-verbal de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique réalisée au centre d'hébergement, rue Michel Bouchet à Avoine.

Fait à **AVOINE**, le **28/05/2025**

Signature

Pour le Président,
et par subdélégation

Denis FOUCHÉ





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie d'Avoine
BP 113 - 34, rue Marcel Vignaud
Indre-et-Loire - 37420

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 037-213700115-20250527-2025_070-AR

SLO

N° 2025/070

ARRETE
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
N° E-011-00019-001
CENTRE D'HEBERGEMENT

Le Maire de la Ville d'Avoine,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-9,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 123-41 à R 123-55,
R 152-4 et R 152-5,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, approuvé par l'arrêté du 25 juin 1990 modifié,

VU l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Chinon, le 20 janvier 2025,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

ARRETE

Article 1 L'ouverture au public de l'établissement centre de loisirs – hébergement, type RHe, catégorie 4, sis 13 rue Michel Bouchet à Avoine, est autorisée.

Article 2 L'exploitant est tenu de réaliser les prescriptions techniques émises par la commission de sécurité de l'arrondissement de CHINON :

- Lever l'ensemble des observations contenues dans les rapports de vérifications des installations électriques – installations électriques protection des travailleurs – ascenseurs – alarme (article R.143-34 du code de la construction et de l'habitation)
- Faire contrôler le système de sécurité incendie par un organisme agréé avec une périodicité triennale (article MS 73)
- Supprimer le blocage en partie haute au droit du ferme-porte de la porte du local lingerie afin d'assurer une fermeture complète de cette porte (article CO 28)
- Indiquer bien lisiblement l'endroit de la coupure générale électrique sur le plan d'intervention (article MS 41)
- Retirer le stockage d'archives présent sous l'escalier (article CO 28)

- Remplacer dans la sous-station l'ancien bloc autonome portable d'intervention défectueux par une nouvelle lampe portative conforme à la norme BAPI NF C 71-810.

Article 3 La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées ou en cas de non-respect des prescriptions émises par la commission de sécurité.

Article 4 M. le Maire de la commune d'Avoine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune d'Avoine ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de CHINON
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (service prévention)

et notifié à M. le Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à AVOINE, le Vingt Trois Mai Deux Mil Vingt Cinq.

Le Maire,
Didier GODOY



**Commission de sécurité
de l'arrondissement de Chinon**

Chinon, le 20 janvier 2025

SDIS/Service Prévention

IP/PVE/D-2024-007917

CSA27

Affaire suivie par :

Lieutenant **PERRIER Romain**

**Procès-verbal de réunion
de la commission de sécurité**

**Numéro d'ordre : CHV25010
Numéro : E-011-00019-001**

1 OBIET : VISITE PERIODIQUE

(article R.143-41 du code de la construction et de l'habitation)

1.1 Date de la visite

lundi 20 janvier 2025

1.2 Établissement

**Centre d'hébergement
13 RUE MICHEL BOUCHET
AVOINE**

1.3 Date de la dernière visite

13/12/2022 Avis : Favorable

2 RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Cet établissement est soumis aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, articles R. 143-1 à R. 143-47 ainsi qu'au règlement de sécurité afférent approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.

2.1 Classement :

Type : RHe

Catégorie : 4^e

Effectif : 200 personnes (67 couchages)

- 200 personnes au titre du public ;
- effectif non précisé pour le personnel.

Secrétariat : S.D.I.S.

La Haute Limouillère - Route de Saint-Roch

37230 FONDETTES

Téléphone : 02 47 49 69 46

3 PERSONNES PRÉSENTES

3.1 Membres avec voix délibérative

- Présidente : Mme Lucie DUBALLET
- S.D.I.S. : Lieutenant PERRIER Romain
- Municipalité : M. LALOUETTE Laurent, Adjoint au Maire

3.2 Représentant(s) de l'établissement

- M. CHEMINADE Olivier, Directeur pôle enfance jeunesse, sports, famille.

3.3 Autre(s) personne(s)

- M. MACE Julien, Chef équipe bâtiment,
- M. LECOMBLE Thierry, Chef cuisine,
- M. FOULON Christophe, Responsable pôle bâtiment,
- M. LAPLANTINE Romain, service prévention CCCVL,
- M. BACHELIER Cédric, Référent technique pôle enfance.

4 TRAVAUX DE LA COMMISSION

4.1 Examen des rapports de vérifications techniques :

- Registre de sécurité : existant et renseigné

Nature de l'opération	Opérat. réalisée		Prestataire	Date de vérification ou d'entretien-maintenance numéro de rapports	Rapport ou justificatif présenté		Présence et nb de remarq.		Remarq. levées et nombre	
	oui	non			oui	non	oui	non	oui	non
Installations électriques y compris paratonnerres (EL19)	☒	☐	BUREAU VERITAS	29/04/2024	☒	☐	☒	2	☒	2
Installations élect. - protection des travailleurs (EL4)	☒	☐	BUREAU VERITAS	29/04/2024	☒	☐	☒	4	☒	2
Installations de gaz (GZ30)	☒	☐	BUREAU VERITAS	02/05/2024	☒	☐	☒	3	☒	3
Installations de cuisine (GC22)	☒	☐	TECHNIVAP	07/09/2024	☒	☐	☒		☐	
Installations de chauffage (CH58)	☒	☐	EIFFAGE	06/01/2025	☒	☐	☒		☐	
Ascenseurs (AS9)	☒	☐	QUALICONULT REGIONAL ASCENSEURS	29/10/20218 31/12/2024	☒	☐	☒		☐	

Nature de l'opération	Opérat. réalisée		Prestataire	Date de vérification ou d'entretien-maintenance numéro de rapports	Justificatif présenté		et nb de remarq.		levées et nombre	
	oui	non			oui	non	oui	non	oui	non
Installations de désenfumage (DF10)	☒	☐	CHRONOFEU	16/01/2024	☒	☐	☐	☒	☐	☐
Installations fixes et mobiles (MS 73) Extincteurs RIA Colonnes sèches Poteaux d'incendie	☒	☐	CHRONOFEU	18/01/2024	☒	☐	☐	☒	☐	☐
Système de sécurité incendie (MS 73)	☒	☐	BUREAU VERITAS	20/04/2024	☒	☐	☒ 2	☐	☐	☒ 2
Système de sécurité incendie A et B (MS 73)	☐	☒	Organisme agréé avec périodicité triennale		☐	☐	☐	☐	☐	☐
Défibrillateur automatisé externe	☒	☐	DAJAC	15/05/2024	☒	☐	☐	☒	☐	☐

- Formation du personnel : dernière formation réalisée le 14/10/2023 (17 personnes formées),
- Exercice d'évacuation : dernier exercice réalisé le 17/05/2024,
- Mesures pour l'évacuation des personnes en situation de handicap : mesures formalisées.

4.2 Contrôle des prescriptions anciennes :

Visite périodique du 13/12/2022 :

- Exécutées : 1, 2, 3, 4, 5

4.3 Essais effectués :

- Essais réalisés sous coupure générale électrique :
 - o Éclairage de sécurité,
 - o Déclenchement d'alarme sur détection automatique d'incendie située dans le local lingerie au rez-de-chaussée et dans la circulation « Est » au R+1, avec déclenchement des asservissements suivants : portes de compartimentage,
 - o Ouverture des portes de sortie de secours.

4.4 Anomalies constatées lors des essais :

- présence de 2 blocs d'éclairage de sécurité ne fonctionnant pas dans la cuisine.

4.5 Observations :

Changement du nom de l'établissement : « Centre de loisirs –hébergement » devenant « Centre d'hébergement ».

Le centre de loisirs est souvent mis à la disposition de groupe de sportifs pour une courte durée (stage...), mais avant chaque mise à disposition le responsable du groupe est formé sur les moyens de secours, la lecture des plans d'intervention et d'évacuation par un des représentants du centre de loisirs.

Le projet de l'extension du réfectoire (AT 037 011 21 20001-B/SCE212421 en date du 24/06/2021) a été abandonné.

5 ANALYSE DES RISQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

5.1 Risques d'apparition d'un incendie

Les risques d'apparition d'un incendie sont favorisés par :

- la présence d'observations contenues dans les rapports de vérifications des installations techniques – Installations électriques protection des travailleurs - Ascenseurs –Alarme.

5.2 Risques d'aggravation d'un éventuel incendie

Un éventuel incendie serait aggravé en raison des éléments suivants :

- présence de stockage d'archives sous l'escalier,
- présence de la position blocage du ferme-porte de la porte du local lingerie ne permettant pas d'assurer une fermeture complète de cette porte.

5.3 Risques de gêne à l'évacuation y compris pour les personnes en situation de handicap

Des risques de gêne à l'évacuation sont accentués par :

- la présence de 2 blocs d'éclairage de sécurité ne fonctionnant pas dans la cuisine.

5.4 Risques de gêne à l'intervention des secours

Les risques de gêne à l'intervention des secours sont favorisés par :

- la présence d'une lampe bloc autonome portable d'intervention défectueuse dans le local sous-station,
- l'imprécision sur le positionnement de la coupure générale électrique sur le plan d'intervention ne permettant pas aux équipes de secours d'avoir une rapide lecture du lieu exact de coupure des fluides.

6 AVIS DE LA COMMISSION

Vu l'analyse de risques réalisée par la commission, celle-ci émet un avis :

FAVORABLE

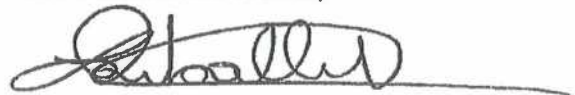
6.1 Dispositions administratives obligatoires pour le suivi du dossier :

- 1°) - Faire vérifier par des techniciens compétents ou organismes agréés et selon les périodicités mentionnées dans le règlement de sécurité, l'ensemble des installations techniques (article R.143-34 du code de la construction et de l'habitation).
- 2°) - Tenir à jour le registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques (article R.143-44 du code de la construction et de l'habitation).
- 3°) - Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité, sous couvert du maire, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire (article L.143-1 du code de la construction et de l'habitation).

6.2 Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié, la commune prescrit les prescriptions techniques suivantes :

- 1°) - Lever l'ensemble des observations contenues dans les rapports de vérifications des installations techniques – Installations électriques protection des travailleurs - Ascenseurs – Alarme (article R.143-34 du code de la construction et de l'habitation).
- 2°) - Faire contrôler le système de sécurité incendie par un organisme agréé avec une périodicité triennale (article MS 73).
- 3°) - Supprimer le blocage en partie haute au droit du ferme-porte de la porte du local lingerie, afin d'assurer une fermeture complète de cette porte (article CO 28).
- 4°) - Indiquer bien lisiblement l'endroit de la coupure générale électrique sur le plan d'intervention (article MS 41).
- 5°) - Retirer le stockage d'archives présent sous l'escalier (article CO 28).
- 6°) - Remplacer dans la sous-station l'ancien bloc autonome portable d'intervention défectueux par une nouvelle lampe portative conforme à la norme BAPI NFC 71-810.

La Présidente de séance,



Lucie DUBALLET